

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JANVIER 2026 à 18 H 00**

**COMPTE - RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt six, le sept janvier à dix huit heures trente minute, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 30 décembre 2025.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

**PRESENTS** : M. Guy LLOBET, M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Katia PAVIA, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, Jérôme DAIDER, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LEYDIER.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Laure CASSAGNERES (Pouvoir à M. BERTAUD), M. Antonio FERRERES (Pouvoir à M. LLOBET), M. Philippe MABIT (Pouvoir à Mme DUCLA) M. Charles PARVAIS (Pouvoir à Mme LEYDIER), M. Luc VITOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PY SOUGNE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**2026 – 001 – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation « Corrida de Noël » par l'Association « RUNNING 66 »**

**2026 – 002 – Décision Modificative N° 2 au Budget du Port.**

**2025 – 003 – Décision Modificative n° 8 au Budget Général pour 2025.**

**2026 – 004 – Passage au Compte Financier Unique au 01/01/2026.**

**2026 – 005 – Clôture du budget du Cinéma de Collioure.**

**2026 – 006 – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 de la commune.**

**2026 – 007 – Versement d'acomptes de subvention 2026 aux associations de la Commune.**

**2026 – 008 – Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site du Pla de Las Fourques entre le Conservatoire du Littoral, le Syndicat des Vignobles de la côte vermeille et la Commune de Collioure.**

**2026 – 009 – Acquisition de deux parcelles auprès de Monsieur Alain GEISER et de Madame Michèle GEISER.**

**2026 – 010 – Projet d'acquisition d'une peinture d'Albert Marquet, Collioure - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie**

**2026 – 011 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.**

**2026 – 012 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.**

**2026 – 013 – Modification du tableau des effectifs de la Commune avec création d'emplois permanents à temps complet dans le cadre des avancements de grade pour 2026.**

**2026 – 014 – Modification du tableau des effectifs de la Régie des Parkings avec création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade pour 2026.**

**2026 – 015 – Modification des taux de remboursement des frais de déplacements et de missions des agents de la Commune.**

**2026 – 016 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES BOBINES » .**

**2026 – 017 – Dénomination d'une voie.**

---

**Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.**

DEC-2025-54 du 7/10/2025 portant sur une DM 6 Budget de la commune : -Virement de crédits en section d'investissement

DEC-2025-55 du 13/10/2025 portant souscription d'un marché d'étude de l'éclairage de la baie de Collioure.

DEC-2025-56 du 13/10/2025 portant signature d'une convention avec la Préfecture des P.O. pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

DEC-2025-57 du 14/10/2025 portant signature d'une convention de partenariat avec la LIGUE CONTRE LE CANCER dans le cadre de la campagne annuelle OCTOBRE ROSE.

DEC-2025-58 du 20/10/2025 Demande de subvention à l'Etat DRAC OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Restauration de deux Chapelles au titre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) et de quatre Chapelles au titre de la Tranche Optionnelle 4 (TO4).

DEC-2025-59 du 20/10/2025 Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.O. dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche Optionnelle 3 (Solde) et tranche Optionnelle 4.

DEC-2025-60 du 20/10/2025 Demande de subvention au CONSEIL REGIONAL OCCITANIE dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame des Anges – Tranche Optionnelle 3 (Solde) et tranche Optionnelle 4.

DEC-2025-61 du 22/10/2025 portant sur une DM 7 Budget de la commune : -Virement de crédits en section d'investissement

DEC-2025-62 du 23/10/2025 portant demande de subvention au Conseil Départemental pour la manifestation « FESTIVAL DE COLLIOURE 2026 »

DEC-2025-63 du 24/10/2025 portant demande de subvention au Conseil Régional pour la manifestation « FESTIVAL DE COLLIOURE 2026 »

DEC-2025-64 du 27/10/2025 portant acompte pour les sonorisations et animation du Village de Noël 2025 par EMD - Event Musik Dj le 31 décembre 2025.

DEC-2025-65 du 6/11/2025 portant mission d'étude et de conception relative à la transformation d'une ancienne salle de bureaux en salle des mariages passée avec le Cabinet ELNI STUDIO.

DEC-2025-66 du 21/11/2025 portant souscription d'un marché complémentaire pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte de la commune de Collioure – Etude des falaises et des côtes rocheuses.

DEC-2025-67 du 29/12/2025 portant acceptation d'un don d'argent au Musée d'Art Moderne de Collioure.

DEC-2025-68 du 28/12/2025 portant signature d'un contrat de location d'un logement nu à usage exclusif de cabinet médical à Monsieur Jean JOUE.

**2026 – 001 – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation « Corrida de Noël » par l' Association « RUNNING 66 »**

Mr BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association Running 66, dont le siège social est 19, rue de Port Bou à Perpignan, a organisé avec l'accord de la Commune le 21 décembre 2025 une manifestation sportive dénommée « Corrida de Noël », discipline de course à pied.

La Commune s'étant engagée au versement d'une subvention à l'association organisatrice, il propose d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 1 500 € pour la « corrida 2025 »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1 – DECIDE** d'allouer à l'Association Running 66 une subvention d'un montant de 1 500€ pour la « Corrida de Noël 2025 ».

**2 – AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

**2026 – 002 – Décision Modificative N° 2025- 2 au Budget du Port.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier la reprise du résultat 2024 en section d'investissement lors du vote du budget annexe du Port pour 2025.

En effet, le résultat antérieur de 2024 qui devait être repris en recettes au budget annexe du Port pour 2025 est de + 303 488.07 € au lieu de 77 429.99 € soit une différence de 226 058.08 € qu'il convient de constater en recettes.

M. le Maire propose donc d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

chapitre	SECTION	Montant	chapitre	SECTION	Montant
	<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
21	Immobilisations corporelles	+226 058.08 €	001	Solde d'exécution 2024 (positif) reporté au BP 2025	+226 058.08 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 au budget annexe de la régie du port de Plaisance pour 2025 telle que proposée.

### **2025 – 003 – Décision Modificative n° 8 au Budget Général pour 2025.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour régler le montant de l'Attribution de compensation calculée pour 2025 sur l'exercice en cours.

M. Le Maire indique qu'il serait donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement qui n'avaient pu être prévus au BP 2025 dans les conditions suivantes :

DU		Montant	Vers		Montant
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	Dépenses			Dépenses	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-30 000 €	014	Atténuation de produits	+ 30 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la Décision Modificative n° 8 comme ci-dessus décrite au Budget Général de la Commune communal pour 2025.

### **2026 – 004 – Passage au Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

M. le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document commun de présentation des comptes locaux pour les budgets sous instruction M57 ou M4. Le CFU se substituera, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027, au Compte Administratif et au Compte de Gestion émis respectivement jusqu'alors par la collectivité et le comptable public en clôture d'exercice, l'objectif étant de renforcer le travail partenarial entre l'ordonnateur et le comptable. Le principe d'un document par budget est cependant conservé.

M. le Maire indique que selon la DGFIP et de la trésorerie, il serait judicieux de mettre en œuvre le passage pour le budget communal et les trois budgets annexes (Régie des Parkings, Régie du Port et CCAS) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 puisque les tests exécutés se sont révélés concluants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le passage au compte financier unique du budget communal et de ses deux budgets annexes (Régie des Parkings, Régie du Port) ainsi que du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **2026 – 005 – Clôture du budget annexe du « Cinéma de Collioure » au 31 décembre 2025.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la DGFIP, il serait nécessaire de procéder à la clôture du budget annexe du Cinéma référencé sous le n° 41900, ce budget en

comptabilité M4 n'ayant aucune utilité puisqu'il n'a jamais fonctionné depuis la création de la régie du Cinéma en 2019.

M. le Maire précise en effet, que le cinéma est géré sur la base d'une convention financière d'objectifs avec une association spécialisée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la clôture du budget annexe du Cinéma n° 41900 au 31 décembre 2025.

#### **2026 – 006 – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 de la commune.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

M. le Maire indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts en 2025 aux comptes 20, 204, 21 et 23 était de **4 676 722.25 €** et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de **1 169 180 €**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et DEUX (2) abstentions (Mme LEYDIER, M. PARVAIS), **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2026 dans les conditions suivantes :

Imputation	Opération	Libellé	Crédits en €
2135	2108	Musée	
2184	2109	Aménagement front de mer et Faubourg	50 000
2161	2108	Acquisition Œuvre d'art	100 000
2183	2317	Matériel informatique	50 000
2135	2403	Voirie - Travaux et Equipements	80 000
2135	2418	Cimetières	10 000
2135	2320	Place du 8 Mai 1945	50 000
2135	2321	Aménagement Lavoir	300 000
21318	2325	Consolation	50 000
231	2312	Eglise	300 000
2158	2401	Services techniques - équipements et prestations	50 000
2188	2404	Divers - équipements et prestations	14 249
2158	2405	Bâtiments - Travaux et Equipements	100 000
2135	2406	Eclairage public	200 000
2131	2413	Centre technique municipal	271 502
		<b>TOTAL DES CREDIT OUVERTS</b>	<b>1 169 180</b>

#### **2026 – 007 – Versement d’acomptes de subvention 2026 aux associations de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’afin de permettre à certaines associations de la Commune de couvrir leurs charges, il serait nécessaire de permettre à celles d’entre – elles qui en feraient la demande expresse le versement d’acomptes sur la subvention 2026 qui leur sera allouée, dans la limite du quart du montant de la subvention attribuée en 2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **AUTORISE** le versement aux associations qui en feraient la demande expresse, d’un acompte sur la subvention 2026 qui leur sera allouée dans la limite de 25% du montant de la subvention attribuée en 2024.

#### **2026 – 008 – Convention d’occupation temporaire d’un bâtiment sur le site du Pla de Las Fourques entre le Conservatoire du Littoral, le Syndicat des Vignobles de la côte vermeille et la Commune de Collioure.**

M. le Maire expose à l’assemblée que la Commune gère dans le cadre de la convention de gestion en date du 27 avril 2017 et dans le cadre des études définissant un programme d'aménagement et de mise en valeur paysagère un ensemble immobilier sur le site du Pla de LAS FORQUES propriété du Conservatoire du littoral pour en avoir reçu affectation par un arrêté interministériel en date du 31 mai 1983 actant de sa vocation naturelle et paysagère.

Les parcelles concernées, propriétés de l'Etat ont été affectées au Conservatoire du littoral et relèvent par conséquent du domaine public et le site est intégré au site NATURA 2000 « Côte rocheuse des Albères » (SIC n° FR9101481).

M. le Maire indique que le site comprend trois monuments historiques dont deux bâtiments et un ouvrage les reliant. Ces ouvrages militaires construits entre 1726 et 1824 sur les hauteurs de Collioure, avaient pour rôle de protéger les fortifications déjà présentes et de surveiller la côte ouest et le vallon du Ravanel.

- Le Fort carré est un édifice fortifié, semi enterré, de plan carré, entouré d'un fossé délimité par un mur de contrescarpe. Il a été réhabilité entre 2004 et 2007.
- La Tour de l'Etoile est un édifice fortifié de plan circulaire, complété par un fossé en tenaille sur le côté ouest, soutenu par un parapet abritant une batterie.
- La caponnière relie les deux forts.

L'ensemble a été classé MH le 11 février 1991.

M. le Maire expose que, Monsieur Romuald PERONNE, Président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille dont le siège social est au mas Reigt à Banuyls – sur – Mer, a sollicité le Conservatoire du Littoral et la Commune en vue d'occuper une partie du Fort Carré dans le cadre de la vue de sa mission de conservation du patrimoine vinicole de la Côte Vermeille.

M. le Maire précise que la Commune gestionnaire du site a soutenu cette démarche qui permet à l'Etat et à la Commune une valorisation de ce patrimoine historique en lien avec le grand paysage du site, de maintenir un usage du site.

M. le Maire indique que le Conservatoire du Littoral a rédigé une convention tripartite permettant de définir un usage conforme à la vocation des sites naturels protégés du Conservatoire du littoral tout en permettant une valorisation du patrimoine culturel et naturel de la commune de Collioure afin de constituer une vitrine pour les deux partenaires dont il donne lecture et propose de l'approuver.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de la convention portant occupation temporaire d'un bâtiment sur le site du Pla de LAS FORQUES entre le Conservatoire du Littoral, le Syndicat des Vignobles de la côte vermeille et la Commune de Collioure.

### **2026 – 009 – Acquisition de deux parcelles auprès de Monsieur Alain GEISER et de Madame Michèle GEISER.**

M. FAJAL rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur Alain GEISER et Madame Michèle GEISER, domiciliés à Fribourg (Allemagne) sont propriétaires des parcelles cadastrées sous les numéros 21 et 22 de la section BD du cadastre de la Commune à l'Ermitage de Consolation.

Ces parcelles ont une contenance respective de 3097 mètre carrés pour la N°21 et 6042 mètres carrés pour la N°22.

M. FAJAL indique que par courrier en date du 13 août 2025, Monsieur Alain GEISER et Madame Michèle GEISER ont manifesté le souhait de faire don de ces parcelles à la Commune.

M. FAJAL précise que ces parcelles ne sont grevées d'aucune servitude et propose d'accepter ce don.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 –APPROUVE** le principe de l'acquisition auprès de Monsieur Alain GEISER et de Madame Michèle GEISER de ces deux parcelles numéros 21 et 22 de la section BD.

**2 –AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

**2026 – 010 – Projet d'acquisition d'une peinture d'Albert Marquet, Collioure - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie**

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le Musée d'Art moderne envisage l'acquisition d'une peinture d'Albert MARQUET datée de 1914 et représentant la plage du VORAMAR à Collioure.

Cette œuvre est une acquisition pertinente au regard du plan d'acquisition exposé dans le PSC du musée et validé par l'Etat en février 2022. Ce plan prévoit notamment d'acheter des œuvres des amis de Matisse venus à Collioure en sa compagnie. Absent pour le moment des collections du musée, Albert MARQUET est son plus fidèle ami, venu à Collioure à 4 reprises dont en 1914 aux côtés de Matisse, alors que celui-ci y effectue son dernier séjour et y réalise son chef-d'œuvre, *Porte-fenêtre à Collioure*.

Mme LAMARQUE indique que dans le cadre de cette acquisition, il est envisagé de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Mme LAMARQUE indique que l'œuvre a été acquise auprès de Christie's (New-York) le 15 décembre 2025 pour la somme totale de 50 800 \$ (soit selon le cours de ce jour : 43 130 €) dont la charge serait répartie comme suit :

- 15 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie
- 10 000 € apportés par les amis du musée
- 18 130 € restant à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 –APPROUVE** la demande de subvention adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

**2 –AUTORISE** Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € portant sur la réalisation de cette acquisition.

**2026 – 011 – Recrutement d’agents contractuels de remplacement en application de l’article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d’agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d’un agent ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

**Considérant que** les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

1- **AUTORISE** le recrutement d’un agent contractuel au service Finances dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique) lequel sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

2 –**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2 – **INDIQUE** qu’à cette fin une enveloppe de crédits nécessaires sera prévue au budget.

**2026 – 012 – Création d’emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d’activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal, d’une part qu’une restructuration du service de Restauration Scolaire est en cours et qu’il est nécessaire de prévoir le recrutement d’un agent non permanent afin d’assurer la continuité de ce service, dans l’attente d’un recrutement statutaire et d’autre part que compte tenu de la

programmation du Musée d'art Moderne de la Ville, le recrutement de trois agents non permanents serait nécessaire.

M. le Maire indique enfin que le recrutement d'un agent non permanent à l'accueil et secrétariat de la police municipale est nécessaire.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer :

- à compter du 3 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- à compter du 16 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- à compter du 21 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, deux emplois non permanents sur les grades d'adjoints du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **1 – DECIDE DE CREER :**

. 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 3 mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

. 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint du patrimoine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 16 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

. 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 21 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

. 2 emplois non permanents relevant des grades d'Adjoints du patrimoine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

**2 – DIT** que les rémunérations des 5 emplois créés seront fixées par référence à l'indice brut 367, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3 – **DIT** que les dépenses correspondantes sont et seront inscrites au chapitre 012 article 6413 du budget de la Commune.

**2026 – 013 – Modification du tableau des effectifs de la Commune avec création d'emplois permanents à temps complet dans le cadre des avancements de grade pour 2026.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

M. le Maire propose, dans le cadre des avancements de grade 2026 pour la catégorie C de créer à compter du 5 janvier 2026 :

- 1 emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet,
- 3 emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Animateur à temps complet,
- 2 emplois permanents de Brigadier-chef principal à temps complet.

Et de créer pour les catégories A et B compter du 5 janvier 2026 :

- 3 emplois permanents d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 - **DECIDE** de créer à compter du 5 janvier 2026 :

- 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet,
- 3 emplois permanents relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent relevant du grade d'Animateur à temps complet,
- 3 emplois permanents relevant du grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois permanents relevant du grade de Brigadier-chef principal à temps complet.
- 1 emploi permanent relevant du grade de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- 1 emploi permanent relevant du grade d'Ingénieur principal à temps complet.

2 – **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 article 6411 du budget 2026 de la Commune.

**2026 – 014 – Modification du tableau des effectifs de la Régie des Parkings avec création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade pour 2026.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

M. le Maire propose, dans le cadre des avancements de grade 2026 pour la catégorie C de créer à compter du 5 janvier 2026 pour la régie des Parkings :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**1 – DECIDE** de créer à compter du 5 janvier 2026 au tableau des emplois de la Régie autonome des Parkings de Collioure :

- 1 emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

2 – **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Régie autonome des Parkings de Collioure.

**2026 – 015 – Modification des taux de remboursement des frais de déplacements et de missions des agents de la Commune.**

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2024 – 011 du 27 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de remboursement aux agents des frais de déplacements et des frais de missions (repas et hébergement).

Or, les indemnités kilométriques doivent être modifiées pour être en conformité avec l'arrêté ministériel du 14 janvier 2022 paru au Journal Officiel du 15 mars 2022, les remboursements de frais de repas et d'hébergement restent quant à eux inchangés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE**, pour les déplacements pour les besoins de service, d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel dans les conditions fixées dans les conditions suivantes :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure à 10 € lors de l'utilisation d'un vélomoteur ou d'une motocyclette de cylindrée supérieur à 125 cm<sup>3</sup>.

2 – **DECIDE** des taux de remboursement des frais de missions (repas et hébergement) dans les conditions suivantes :

	TAUX DE BASE	GRANDES VILLES DE LA METROPOLE ET DU GRAND PARIS	COMMUNE DE PARIS
HEBERGEMENT AVEC PETIT DEJEUNER	90,00 €	120,00 €	140,00 €
DEJEUNER	20,00 €	20,00 €	20,00 €
DINER	20,00 €	20,00 €	20,00 €

*\*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieur à 200 000 habitants.*

Précision étant donnée que le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### **2026 – 016 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES BOBINES » .**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Association nouvellement créée dénommée « LES BOBINES » dont le siège social est à 66 190 COLLIOURE a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de sa programmation cinématographique pour 2026.

M. le Maire indique que la demande porte sur la somme de 3 000 €.

M. le Maire rappelle que l'intérêt de cette association dans le cadre du fonctionnement du Cinéma.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer à l'association « LES BOBINES » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

## **2026 – 016 – Dénomination d'une voie.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, indiquant que dans le cadre de la mise à jour des fichiers adresses de la Commune, un certain nombre d'anomalies sont apparues et qu'il serait en conséquence nécessaire de procéder à la dénomination de la voie suivante :

- Rue partant de la rue du 11 novembre et se terminant en impasse : **Impasse de Verdun**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de dénomination telle qu'exposé ci-dessus.